



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 7 décembre 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et SYLVIE ADAM.

Était absente la mairesse Madame **PAULINE QUINLAN**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2015-12-611 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015
2. **ADOPTION DE PROCÈS VERBAUX**
 - 2015-12-612 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2015
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2015
 - 2015-12-613 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2015
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2015-12-614 4.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2016
 - 4.2 VACANT

5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 856-11-2015 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville
- A.M. 5.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 1027-2015 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2016)
- A.M. 5.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 1028-2015 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux (exercice financier 2016)
- A.M. 5.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone
- 2015-12-615 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone
- 2015-12-616 5.6 Adoption du premier projet de résolution numéro PP-13 visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2015-12-617 6.1.1 Adoption de la Politique sur la gestion de la dette
- 2015-12-618 6.1.2 Annulation du financement par le surplus
- 2015-12-619 6.1.3 Annulation du financement par le fonds de roulement
- 2015-12-620 6.1.4 Annulation du financement par la réserve des eaux
- 2015-12-621 6.1.5 Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
- 2015-12-622 6.1.6 Contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et du contrat de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions Inc.

pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2015-12-623 6.2.1 Adjudication d'un contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles

2015-12-624 6.2.2 Adjudication d'un contrat d'analyses de laboratoire pour le suivi à l'eau potable et les eaux usées de la Ville de Bromont

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2015-12-625 6.3.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la mise à niveau d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

2015-12-626 6.3.2 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues de Mégantic, Bruce, de Beauce et de Chambly

2015-12-627 6.3.3 Engagements relatifs à la gestion des ouvrages de surverses liés au projet « Projet Adamville – lot 5 259 216 »

2015-12-628 6.3.4 Demande d'aide financière pour la réfection du chemin d'Adamville (Plans et devis) dans le cadre du programme RRRL

2015-12-629 6.3.5 Demande d'aide financière pour la réfection du chemin d'Adamville (Travaux) dans le cadre du programme RRRL

2015-12-630 6.3.6 Gestion des eaux usées de l'entreprise Ferme des Lys

2015-12-631 6.3.7 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright

2015-12-632 6.3.8 Acquisition des lots 5 662 448 et 5 662 449 et établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 5 662 441, 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Quinlan

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2015-12-633 6.4.1 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

- 2015-12-634 6.4.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce II
- 2015-12-635 6.4.3 Demande annuelle de soutien financier de l'organisme Plage et Loisirs du Paradis de Brome
- 2015-12-636 6.4.4 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 2015-12-637 6.4.5 Octroi d'une contribution financière pour fins de promotion de la Ville de Bromont dans le cadre de l'événement Mahikan Race Tour
- 2015-12-638 6.4.6 Appui au projet proposé par la Fête du Chocolat dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi 2016
- 2015-12-639 6.4.7 Demande de contribution à la marche au profit de la Maison au Diapason
- 2015-12-640 6.4.8 Demande d'un prêt de garantie au bénéfice du spectacle aérien des Cantons de l'Est 2016
- 2015-12-641 6.4.9 Demande de contribution financière du centre de dépannage Marguerite Dubois

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2015-12-642 6.5.1 Implantation de nouvelles signalisations d'interdiction de stationnement et d'arrêt obligatoire sur certaines rues

6.6 GREFFE

- 2015-12-643 6.6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2015-12-644 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2015
- 2015-12-645 6.7.2 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une piscine hors-terre située au 279, chemin du Lac Gale
- 2015-12-646 6.7.3 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 270, chemin Paquette
- 2015-12-647 6.7.4 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 440, chemin Racine
- 2015-12-648 6.7.5 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 109, boulevard du Carrefour

- 2015-12-649 6.7.6 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une écurie au 1420, chemin de Gaspé
- 2015-12-650 6.7.7 Demande de projet résidentiel intégré derrière le 1088, rue Shefford
- 2015-12-651 6.7.8 Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour le projet Côte-Est, secteur rue Domingue
- 2015-12-652 6.7.9 Demande de PIIA visant la modification d'un mur de lattes horizontales en bois sur une terrasse existante au 633, rue Shefford
- 2015-12-653 6.7.10 Demande de PIIA visant l'installation d'enseignes attachées au 89, boul de Bromont (Métro Plouffe)
- 2015-12-654 6.7.11 Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374
- 2015-12-655 6.7.12 Engagement de la Ville de Bromont au programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération Canadienne des municipalités et l'ICLEI (Gouvernements Locaux pour le Développement Durable)

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2015-12-656 6.8.1 Échange de terrains dans le cadre du projet Parc sur Rivière

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2015-12-657 6.9.2 Confirmation de monsieur David Charbonneau au poste d'adjoint au directeur des travaux publics
- 2015-12-658 6.9.3 Confirmation de madame Ève Panneton au poste de coordonnatrice des activités et événements
- 2015-12-659 6.9.4 Nomination de deux lieutenants au service de sécurité incendie
- 2015-12-660 6.9.5 Embauche de monsieur Carol Labrecque au sein du service de sécurité incendie

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 2015-12-661 8.1 Maintien des unités mobiles temporaires à l'école St-Vincent-Ferrier

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2015-12-662 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-12-611

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015 avec modifications par l'ajout des sujets suivants :

7.1 Dépôt du registre annuel des dons, marques d'hospitalité et autres avantages

7.2 Dépôt du bilan des Journées de la Culture 2015

8.1 Maintien des unités mobiles temporaires à l'école St-Vincent-Ferrier

Et le retrait du sujet 4.2 Renouvellement de l'adhésion au CEFRIO

ADOPTÉE

2015-12-612

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL
TENUES LES 2 ET 9 NOVEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015 avec modification en remplaçant la résolution numéro 2015-11-560 par la suivante :

« FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet de certains règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE le financement de ces règlements est complété

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer les règlements d'emprunts et de déclarer les soldes disponibles des règlements du tableau suivant :

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Solde disponible sur règl. emprunt fermé
909-2005	Aménagement infrastructure - Rive Gauche	548 662,00	524 400,00	524 388,35	11,65
948-2008	Rue Frontenac, pavage et machinerie	1 617 721,00	1 505 000,00	1 505 000,00	0,00
959-2009	Reconstruction infra - rue Shefford	17 100 000,00	16 129 811,00	14 052 741,22	2 077 069,78
970-2010	Réfection aqueduc - rue Papineau	1 760 400,00	1 721 450,00	1 721 450,00	0,00
971-2010	Remise à niveau chemin Lotbinière et autres	2 465 000,00	2 419 000,00	2 411 823,65	7 176,35
975-2010	Const. rue en bordure parc - Versants boisés	142 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00
980-2011	Réfection aqueduc rue Montcalm et autres	3 657 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00	0,00
985-2011	Travaux de réfection - chemin de Gaspé	715 000,00	550 000,00	441 808,31	108 191,69
986-2011	Reconstruction ponceau boul. Bromont	500 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
1005-2013	Terrain de soccer synthétique	1 363 000,00	1 200 000,00	891 610,77	308 389,23
1012-2014	Toit - Aréna	840 000,00	835 000,00	835 000,00	0,00
				Total :	2 500 838,70

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit autorisée la fermeture des règlements suivants :

Règlement 909-2005 – Aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire de la Rive gauche

Règlement 948-2008 – Reconstruction de la rue Frontenac, de travaux de pavage, d'achat de machinerie et véhicules, du réseau local de piste cyclable, d'un plan directeur du réseau routier privé, de plans et devis pour de nouvelles rues au Technoparc et l'aménagement de terrain de soccer

Règlement 959-2009 et ses amendements 959-01-2009, 959-03-2011 – Reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des utilités publiques de la rue Shefford

Règlement 970-2010 et ses amendements 970-01-2010, 970-02-2010 – Réfection de l'aqueduc de la rue Papineau et la réfection de l'égout sur la rue Dion

Règlement 971-2010 – Achat de machinerie et véhicules, le pavage entente promoteurs, la remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton, de la réfection de rues pour le pavage majeur, pour l'émissaires pluviaux du domaine André pour la réfection et revalorisation du parc Grégoire et une génératrice à l'Hôtel de Ville

Règlement 975-2010 – Construction de rue en bordure de parc pour le projet « les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères

Règlement 980-2011 – Exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie des rues Laval, Montcalm, Châteauguay, Mercier et Dorchester, ainsi que pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

Règlement 985-2011 - Réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin de Gaspé

Règlement 986-2011 – Reconstruction d'un ponceau sur le boulevard de Bromont

Règlement 1005-2013 – Contribution au Club de soccer de Bromont inc. Pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

Règlement 1012-2014 – Réfection de la toiture de l'aréna

Que le directeur des services administratifs, des finances et trésorier soit autorisé à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

Règlement 909-2005 : 11,65 \$
Règlement 959-2009 : 2 077 069,78 \$
Règlement 971-2010 : 7 176,35 \$
Règlement 985-2011 : 108 191,69 \$
Règlement 1005-2013 : 308 389,23 \$

Pour un montant total de 2 500 838,70 \$».

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 novembre 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE NOVEMBRE 2015**

2015-12-613

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
NOVEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2015, au montant de **2 981 612,56\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 150 733,21 \$
Caisse déboursés :	640 405,64 \$
	768 974,52 \$

Paies versées le:

12 novembre 2015	218 357,17 \$
26 novembre 2015	203 142,02 \$

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2634	Paiement de 453 649,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
19350	Paiement de 121 483,20 \$ à COJEM pour une contribution au jeux équestre 2018.
19391	Paiement de 85 447,12\$ à Drumco Énergie pour l'achat de deux génératrices.
19392	Paiement de 143 986,81\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour des remplacements de ponceaux.
19420	Paiement de 71 859,38\$ à Garage Desfonds inc. pour l'achat d'équipements à neige.
19457	Paiement de 33 101,30\$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme.
19489	Paiement de 79 849,88\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de remplacement de conduites et de l'achat de pierre et asphalte.
19624	Paiement de 33 524,73\$ à Roger Dion & Fils inc. pour l'achat de ponceaux.
19634	Paiement de 32 367,02\$ à Services EXP inc. pour des honoraires d'ingénierie.
19639	Paiement de 159 774,80\$ à Sintra pour l'achat de pierre.
19666	Paiement de 42 358,50\$ à la Ville de Cowansville pour l'utilisation de leur piscine et de l'entraide

ADOPTÉE

2015-12-614

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2016 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2016, pour un montant de 3 347,16 \$, plus les taxes applicables, conformément à la facture du 19 octobre 2015.

Que les sommes payables pour l'année 2016 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-11-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU
PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU
VILLAGEOIS
DU SECTEUR ADAMSVILLE**

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 856-11-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-2015
DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2016)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 1027-2015 intitulé : « Règlement sur les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2016) » établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2016 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2015
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 1028-2015 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2016*» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2016.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-82-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003
TEL QU'AMENDÉ, ZONE H04-483
(PROJET FAUBOURG 1792)**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et certaines normes particulières afin de permettre la poursuite de la phase 1 du projet Faubourg 1792, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2015-12-615

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
876-82-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003 TEL QU'AMENDÉ, ZONE H04-483 (PROJET
FAUBOURG 1792)**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée

pour permettre la réalisation du projet Faubourg 1792 tel qu'accepté par PIIA en septembre 2014;

ATTENDU QUE la grille des spécifications et certaines normes au règlement de zonage doivent être ajustées pour permettre la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE ce changement de zonage ne vise qu'à permettre le projet déjà approuvé par le conseil municipal tel que prévu au protocole d'entente signé avec le requérant et ne représente pas une modification réglementaire majeure;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la révision des règlements actuellement en cours d'élaboration;

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a préalablement été donné;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et certaines normes particulières afin de permettre la poursuite de la phase 1 du projet Faubourg 1792.

ADOPTÉE

2015-12-616

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION VISANT À AUTORISER
LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SUR LES LOTS 4 346
516, 5 316 477-P ET 5 495 257 CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, SITUÉS SUR LE
CHEMIN DE MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206, EN VERTU
DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 a été déposée;

Attendu que ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : concept de développement (daté du 28 août 2015), document de présentation (version en date du 21 septembre 2015), charte écologique datée du 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'unités d'habitation de type « unifamiliales isolée » sous forme d'un projet résidentiel intégré qui seraient desservies par 3 allées d'accès;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA en montagne;

ATTENDU QUE la demande est, sous certaines conditions, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et répond aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-13 à l'effet :

D'autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

Que le projet soit assujetti aux conditions suivantes:

- Toute construction sur le périmètre visé par la demande devra faire partie du projet résidentiel intégré;
- Le requérant devra remettre aux acheteurs de terrain sa « charte écologique » via l'acte de vente. Cette charte est jointe au PPCMOI et les éléments suivants représentent une condition à l'émission des permis de construction :
 - a. Le bardeau d'asphalte est prohibé;
 - b. L'ensemencement devra être un mélange indigène adapté au milieu;
 - c. L'objectif commun de la Ville et du requérant est de minimiser le déboisement. Ainsi, l'objectif visé pour la superficie au sol maximale des constructions est de 300 mètres carrés, incluant tout garage ou toute piscine creusée qui devront faire partie intégrante de la construction et être planifiés lors de la demande de PIIA;
 - d. Tout projet devra prévoir une fosse de rétention des eaux pluviales, tel que proposée dans le document de présentation du projet datée du 21 septembre 2015;
 - e. L'éclairage extérieur tant sur le bâtiment que sur poteau devra être de type DEL et Dark Sky;
 - f. Les bâtiments accessoires détachés ne sont pas favorisés;
- Le réseau électrique sur le projet devra être souterrain, à l'exception des terrains adjacents à la rue Missisquoi, qui pourront être desservis par un branchement en aéro-souterrain;
- Une servitude de conservation ou un mode assurant la protection environnementale des aires communes du projet doit être enregistrée à la Ville avant l'émission du premier permis de construction.

De plus, le requérant demande que les constructions 1-3 et 2-7 ne soient pas refusées par le PPCMOI, mais traitées via le PIIA. Le comité est ouvert à cette demande sans que cela ne représente une approbation. Le comité suggère tout de même fortement au requérant, dans sa planification détaillée du projet, de relocaliser ces deux constructions plus près du chemin Missisquoi existant pour réduire leur visibilité potentielle et leur impact sur le milieu forestier;

Que l'usage exclusif autorisé par le PPCMOI est l' « habitation unifamiliale isolée », incluant toutefois les usages additionnels autorisés par le règlement de zonage en vigueur, dont les logements d'appoint, qui pourraient être autorisés ailleurs qu'au sous-sol si le nombre total de chambres de la résidence n'excède pas six chambres. Les autres usages de la grille ou les demandes de lotissement individuelles seront prohibées une fois le PPCMOI en vigueur.

Que cette autorisation ne vise que l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » et non l'implantation et l'architecture des constructions prévues au plan, les plans d'ensemble finaux et les constructions étant soumises à la procédure de PIIA en montagne et comme pour tous les projets résidentiels intégrés, à la signature d'une entente-cadre de développement.

Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tous travaux :

- Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les constructions situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
- Un plan et devis des allées d'accès qui devront être signés, scellés et surveillés par un ingénieur. Les allées d'accès ne devront pas être pavées, à moins que le matériel utilisé soit perméable;
- Le plan directeur de drainage devra être validé et approuvé par le directeur des services techniques.

D'approuver la proposition pour la cession pour fins de parc permettant d'augmenter la qualité du réseau de sentiers multifonctionnels.

ADOPTÉE

2015-12-617

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

ATTENDU QUE la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT) a été mandatée pour réaliser le cadre financier 2016-2020 de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'un des principes financiers du cadre consistait à proposer une stratégie au niveau de la gestion du niveau d'endettement de la Ville;

ATTENDU QUE le cadre financier recommande l'adoption d'une Politique de gestion de la dette;

ATTENDU QUE la directeur des services administratifs, des finances et trésorier a rédigé ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de gestion de la dette de la Ville de Bromont, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-12-618

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE SURPLUS

ATTENDU le financement par le surplus et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Bande pédestre rue du Violonneux	10 000,00 \$	9 020,28 \$	(979,72) \$	
Travaux publics	Travaux chemin Compton	40 000,00 \$	37 751,49 \$	(2 248,51) \$	(3 228,23) \$
Serv. Techniques	Achat terrains Pont Patenaude	33 650,00 \$	24 150,00 \$	(9 500,00) \$	(9 500,00) \$
SLCVC	VTT sentiers	2 000,00 \$	1 863,82 \$	(136,18) \$	<u>(136,18) \$</u> (12 864,41) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le surplus des projets ci-haut mentionnés pour un montant de **12 864,41 \$**.

ADOPTÉE

2015-12-619

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU les résolutions numéros 2011-03-117, 2012-04-146, 2013-02-058, 2014-02-058, 2014-08-473, 2014-10-598, 2015-02-053 et 2015-02-091 relativement au financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Administration	Accessibilité pour les handicapés	7 000,00 \$	7 769,60 \$	769,60 \$	
Administration	Réorganisation des archives	54 920,00 \$	51 863,22 \$	(3 056,78) \$	
Administration	Logiciel ress. financières et matérielles	53 620,00 \$	53 302,37 \$	(317,63) \$	
Administration	Site internet de la Ville	70 000,00 \$	67 192,45 \$	(2 807,55) \$	
Administration	Logiciel taxation/perception	50 000,00 \$	49 052,62 \$	(947,38) \$	
Administration	Logiciel gestion intégrée compteurs d'eau	9 297,66 \$	10 573,26 \$	1 275,60 \$	(5 084,14) \$
Police	Équipements spécialisés	9 200,00 \$	8 961,73 \$	(238,27) \$	(238,27) \$

Incendies	Remplacement véhicule officier	22 272,32 \$	22 775,95 \$	503,63 \$	
Incendies	Rachat véhicule directeur	16 800,00 \$	11 401,57 \$	(5 398,43) \$	
Incendies	Support piscine sur camion citerne	28 350,00 \$	18 693,45 \$	(9 656,55) \$	(14 551,35) \$
Travaux publics	Débarcadère école St-Vincent-Ferrier	20 000,00 \$	23 094,70 \$	3 094,70 \$	
Travaux publics	Faucheuse	13 500,00 \$	12 445,28 \$	(1 054,72) \$	
Travaux publics	Camionnette	33 000,00 \$	27 820,39 \$	(5 179,61) \$	
Travaux publics	Luminaire rue Bourgmestre	30 000,00 \$	29 618,65 \$	(381,35) \$	(3 520,98) \$
SLCVC	Parc canin	25 000,00 \$	24 421,53 \$	(578,47) \$	
SLCVC	Stationnement Mont Oak	41 900,00 \$	32 866,78 \$	(9 033,22) \$	
SLCVC	Climatisation bureaux aréna	8 000,00 \$	8 795,43 \$	795,43 \$	
SLCVC	Syst. Détection des gaz dangereux	7 900,00 \$	7 097,99 \$	(802,01) \$	
SLCVC	Mobilier urbain	25 000,00 \$	24 609,13 \$	(390,87) \$	
SLCVC	Réfection plancher aréna	21 610,00 \$	- \$	(21 610,00) \$	
SLCVC	Aménagement toilettes aréna	55 000,00 \$	55 020,69 \$	20,69 \$	(31 598,45) \$
					(54 993,19) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par le fonds de roulement des projets ci-haut mentionnés pour un montant de **54 993,19\$**.

ADOPTÉE

2015-12-620

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LA RÉSERVE DES EAUX

ATTENDU le financement par la réserve des eaux et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Vanne murale conduite eau brute	35 000,00 \$	29 349,37 \$	(5 650,63) \$	
Travaux publics	Système de ventilation à la CTE	30 500,00 \$	27 045,67 \$	(3 454,33) \$	
Travaux publics	Barrage à la CTE	- \$	200,00 \$	200,00 \$	(8 904,96) \$
					(8 904,96) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par la réserve des eaux des projets ci-haut mentionnés pour un montant de **8 904,96 \$**.

ADOPTÉE

2015-12-621

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS
DE LA FIRME PG SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services et la gestion des places d'affaires ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme prendra fin le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour la somme de **22 690 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense qui sera prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2016.

ADOPTÉE

2015-12-622

**CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS
D'APPLICATIONS ET DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DES
ÉQUIPEMENTS DE LA FIRME ACCÉO SOLUTIONS INC. POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels d'applications municipales de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations, les tableaux de bord, la paie et les ressources humaines ainsi que le service de dépannage des équipements de l'application Immonet ;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. a pris fin le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et le contrat de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la firme propose, lors du renouvellement du contrat d'entretien 2016, de choisir un terme contractuel de 5 ans permettant de fixer d'avance le taux d'augmentation annuelle à 2,9% sur cette période de 5 ans applicable sur les logiciels d'ACCÉO Solutions inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour la somme de **22 137,69 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et de signifier à la firme ACCÉO Solutions inc. l'acceptation du renouvellement du contrat d'entretien avec une augmentation fixe de 2,9% par années pour une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense qui sera prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2016.

ADOPTÉE

2015-12-623

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ANALYSES DE
LABORATOIRE POUR
LA TARIFICATION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour les analyses de laboratoire;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI À L'EAU POTABLE ET USÉE			
Options	Durée du contrat	Soumissionnaires	
		Groupe Environex	Maxxam
1	2016	10,568.50\$	63,220.15\$
2	2016 + 2017	21,137.00\$	124,159.20\$
3	2016 + 2017 + 2018	31,705.50\$	186,238.80\$
		Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts	

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de l'entreprise Groupe Environex s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Environex, et de choisir l'option 3 pour trois (3) années (2016-2017-2018), pour la somme de 27 576,00\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2015-12-624

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ANALYSES DE
LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE
L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour les analyses de laboratoire;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI À L'EAU POTABLE ET USÉE			
Options	Durée du contrat	Soumissionnaires	
		Groupe Environex	Maxxam
1	2016	6,143.12\$	8,048.25\$
2	2016 + 2017	14,815.69\$	17,011.70\$
3	2016 + 2017 + 2018	23,488.26\$	26,943.24\$
		Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts	

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de l'entreprise Groupe Environex s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Environex, et de choisir l'option 3 pour trois (3) années (2016-2017-2018), pour la somme de 20 429,00\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2015-12-625

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉLABORATION
D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES
CHAUSSÉES**

ATTENDU QU'il est requis de recourir à des services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le plan d'intervention;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
TETRA TECH	26.52	3
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	16.50	4
CIMA +	55.66	1
EXP	35.66	2

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la CIMA + pour la somme de 20 940,00\$ excluant les taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-12-626

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION
DES PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES RUES DE
MÉGANTIC, DE BEAUCE, BRUCE ET
DE CHAMBLY**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour des services professionnels afin d'élaborer des plans et devis pour des travaux de réfection des rues de Mégantic, de Beauce, Bruce et de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
TETRA TECH	35.88	2
AVIZO EXPERT CONSEILS	44.10	1
CIMA +	22.87	4
EXP	24.18	3

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de préparation des plans et devis pour la réfection des rues de Mégantic, de Beauce, Bruce et de Chambly au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit AVIZO Experts-Conseils pour la somme de 24 750,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-12-627

**ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES OUVRAGES
DE SURVERSES LIÉS AU PROJET « PROJET ADAMSVILLE –
LOT 5 259 216 »**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Projet Adamsville, lot 5 259 216 » est en cours d'analyse par l'administration municipale ;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements concernant la gestion des infrastructures à construire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier au MDDELCC que les débits d'eaux usées engendrés par le projet décrit dans les plans et devis du projet « *Développement résidentiel à Adamsville, lot 5 259 216* », sont inclus dans le bilan annuel du plan de gestion des débordements.

De transmettre au MDDELCC le bilan du plan de gestion des débordements en date du 30 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-628

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU
CHEMIN D'ADAMSVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RRRL (PLANS ET DEVIS)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RRRL) ;

ATTENDU QU'un projet de réfection d'un tronçon du chemin d'Adamsville est en cours de planification ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies au volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RRRL) du programme de réhabilitation du réseau routier local.

ADOPTÉE

2015-12-629

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU
CHEMIN D'ADAMSVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RRRL
(RÉALISATION DES TRAVAUX)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RRRL) ;

ATTENDU QU'un projet de réfection d'un tronçon du chemin d'Adamsville est en cours de planification ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De présenter une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités établies au volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RRRL) du programme de réhabilitation du réseau routier local.

ADOPTÉE

2015-12-630

**GESTION DES EAUX USÉES DE L'ENTREPRISE FERME DES
LYS**

ATTENDU QUE la compagnie « Ferme des Lys » désire implanter une fromagerie au 1220, chemin d'Adamsville ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) estime que la charge des eaux usées générées par l'entreprise n'est pas compatible avec les systèmes d'épuration autonomes conventionnels ;

ATTENDU QUE la compagnie « Ferme des Lys », demande à la Ville d'acheminer les eaux usées qui seront générées, à l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'après analyse et sur la base des informations qui lui ont été transmises, l'administration municipale considère cette demande recevable;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'entreprise « Ferme des Lys » à acheminer les eaux usées générées par le projet de Fromagerie, à l'usine de traitement des eaux de la Ville.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente pour encadrer la quantité et la qualité des eaux usées acheminées à la station et qu'une tarification soit imposée pour la gestion de cette entente.

ADOPTÉE

2015-12-631

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 509, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE ENRIGHT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy pour la réalisation de la rue Enright;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-05-255, en date du 14 mai 2012, le Conseil a exigé qu'une servitude de passage trois (3) saisons soit établie afin de relier la rue Enright aux sentiers C1 (Ceinture de randonnée) et C4 (Conquête), affectant une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de la société Entreprises Charles Désourdy Inc. et qu'elle est consentante à établir cette servitude de passage avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente et de la résolution;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur du lot 5 088 507, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, d'une superficie de mille neuf cent quarante mètres carrés et neuf dixièmes (1 940,9 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3902, dossier 150356.

QUE cette servitude de passage est consentie en exécution partielle du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 et de la résolution portant le numéro 2012-05-255.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage, tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-12-632

**ACQUISITION DES LOTS 5 662 448 ET 5 662 449 ET
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 662 441, 5 662 447 ET
5 662 450, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE QUINLAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 intervenu entre Ville de Bromont et Quingen inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Héritage Quinlan»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-014, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Quinlan;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 5 662 441, 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial fut déjà accepté par le Conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-462, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE des conditions furent ajoutées au projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial par les intervenants au projet d'acte pour l'établissement de la servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du nouveau projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial rédigé par Me Pierre Beaudry, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil annule la résolution portant le numéro 2015-09-462 pour être remplacée par celle-ci.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 662 448 et 5 662 449, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Quinlan.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 5 662 441 et 5 662 447 et 5 662 450, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16178, dossier 2010-360.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude d'égout pluvial soumis par Me Pierre Beaudry, notaire.

D'autoriser le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude d'égout pluvial, tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-12-633

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir et signer la demande pour le programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, le pouvoir de remplir et de signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

D'autoriser la production et le dépôt au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

ADOPTÉE

2015-12-634

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME VÉLOCE
II**

ATTENDU QUE la Ville a adopté son plan de développement durable en 2012 et que des actions relatives au transport actif y sont présentées;

ATTENDU QUE la Ville doit encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE les projets d'aménagements s'inscrivent dans les modalités du programme de subvention Véloce II;

ATTENDU QU'avec ce programme, il est possible d'aller chercher jusqu'à 50% de financement sur le coût total des projets ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De déposer une demande d'aide financière au programme Véloce II pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la route 241.

ADOPTÉE

2015-12-635

**DEMANDE ANNUELLE DE SOUTIEN - PLAGES ET LOISIRS
DU PARADIS DE BROME**

ATTENDU QUE l'association Plages et loisirs du paradis de Brome inc. demande une aide financière pour défrayer certains frais liés à ses opérations hivernales ouvertes au public ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire située au lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la contribution de l'association à l'offre d'activités hivernales de la Ville et souhaite accorder son soutien;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de 1 000\$ et le prêt d'équipements à Plages et loisirs du paradis de Brome.

D'autoriser la signature d'une entente exposant les modalités et conditions de soutien par la Direction du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du développement touristique.

ADOPTÉE

2015-12-636

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU QU'un programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) est en vigueur;

ATTENDU QUE ce programme offre une subvention optimale de 24 000 \$ aux municipalités de 3000 à 14 999 habitants ;

ATTENDU la volonté municipale de se doter d'une Politique familiale et MADA en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités quotidiennes des familles et des aînés de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'impact de toutes décisions et de tous projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la Ville Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie sain et agréable;

ATTENDU QUE l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs et du Développement touristique, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la désigner pour la coordination de la démarche.

ADOPTÉE

2015-12-637

**OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AFIN DE
PROMOUVOIR BROMONT DANS LE CADRE DE
L'ÉVÉNEMENT MAHIKAN RACE TOUR**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se positionner comme destination vélo et ce 12 mois par année;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme Bromont (CNCB), en partenariat avec Bromont, montagne d'expérience, accueillera en janvier 2016 le Mahikan race Tour;

ATTENDU QUE ce projet permettra de faire rayonner le CNCB et la Ville de Bromont à travers le monde;

ATTENDU QUE le projet sera pris en charge par une équipe de professionnelle, mais que le scénario sera encadré par les services du développement touristique et le service des communications de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le piétage recueilli viendra combler un manque actuel et qu'il pourra être récupéré pour servir à d'autres escients;

ATTENDU QUE l'événement Mahikan Race 2016 doit préalablement être accepté par le Conseil de Ville lors du dépôt du Calendrier annuel des activités du CNCB, en janvier 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ au CNCB qui permettra de produire une vidéo permettant de promouvoir la Ville de Bromont dans le cadre de l'événement Mahikan Race Tour (janvier 2016).

ADOPTÉE

2015-12-638

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR LA FÊTE DU CHOCOLAT
DANS LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE le promoteur de La Fête du Chocolat souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2016 dans le but d'obtenir une subvention qui permettrait l'achat de décors de pavoisement;

ATTENDU QUE l'achat de décors de pavoisement permettrait éventuellement de réduire les dépenses de l'événement, d'ajouter à l'expérience visiteur et d'aller chercher un revenu supplémentaire qui permettrait de développer l'événement;

ATTENDU QUE le dossier déposé par La Fête du Chocolat au Pacte Brome-Missisquoi 2016 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet proposé par La Fête du Chocolat dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2016.

ADOPTÉE

2015-12-639

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA MARCHÉ AU PROFIT DE
LA MAISON AU DIAPASON**

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason réalisera une marche de levée de fonds le dimanche 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason demande le soutien la ville pour la réalisation de cette activité;

ATTENDU QU'un soutien du Service des loisirs est demandé pour obtenir la gratuité de la salle de l'aréna pour leur activité le samedi 30 avril pour le montage, le dimanche 1^{er} mai pour l'activité et le lundi 2 mai pour le démontage;

ATTENDU QU'un soutien du Service de police est demandé pour assurer un encadrement sécuritaire des participants lors de la traversée de certaines rues;

ATTENDU QU'un soutien des Travaux publics est demandé pour l'installation de panneaux de signalisation, ainsi que pour faciliter la circulation sur les parcours prévus;

ATTENDU QUE les trois (3) services municipaux concernés sont disponibles et en mesure de répondre aux demandes de soutien de La Maison Au Diapason pour cette activité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer des panneaux de signalisation sur la route 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est nécessaire pour que La Maison Au Diapason obtienne ensuite l'autorisation obligatoire du Ministère des Transports pour cette entrave à la circulation sur le route 241;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien de la Ville de Bromont pour la marche au profit de La Maison Au Diapason.

D'autoriser l'installation d'un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur la route 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants.

D'autoriser le Service des loisirs à soutenir La Maison Au Diapason pour obtenir l'autorisation nécessaire du Ministère des Transports pour cette entrave temporaire de la circulation sur la route 241.

De fournir un soutien du Service des travaux publics, du Service de police et du Service des loisirs pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

2015-12-640

**AVANCE DE FONDS AU BÉNÉFICE DU SPECTACLE AÉRIEN
DES CANTONS DE L'EST (SACE)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient les promoteurs dans la réalisation de leurs événements;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est (SACE) aura lieu les 19, 20 et 21 août 2016 sur le site de l'Aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE cet événement familial et grand public a attiré 33 000 spectateurs lors de l'édition 2014 et que près de 75 000 personnes sont attendues dans le cadre de l'édition 2016 ;

ATTENDU QUE le comité organisateur dudit événement a présenté à la Ville une demande de prêt de garantie pour assurer la conclusion de certains contrats auprès de fournisseurs et agences de pilotes;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à procéder au versement d'une avance de fonds remboursable au montant de **33 000 \$** au comité organisateur du spectacle aérien des Cantons de l'Est (SACE) pour la tenue de la 2^e édition de cet événement qui aura lieu les 19, 20 et 21 août 2016.

ADOPTÉE

2015-12-641

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE
DE DÉPANNAGE MARGUERITE DUBOIS**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage alimentaire Marguerite Dubois est un organisme de bienfaisance dont la mission première consiste à offrir aux personnes démunies, en situation de précarité ou de vulnérabilité de la municipalité de Bromont et de la Paroisse Saint-François-Xavier, des services et des activités socio-éducatives qui leur permettront de renforcer leur filet de sécurité alimentaire, d'accéder progressivement à l'autonomie en cette matière et de briser l'isolement social dont elles sont souvent victimes;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage alimentaire Marguerite Dubois manque actuellement d'espace pour répondre efficacement aux besoins de sa clientèle et pour entreposer tous les denrées, accessoires, vêtements et dons divers;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois recueillera toutes les denrées lors de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier qui se déroulera le 5 décembre prochain;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage manque d'espace de rangement pour remiser temporairement la banque alimentaire;

ATTENDU QU'une demande de contribution financière a été présentée à la Ville pour un montant de 10 000 \$ afin de déboursier une partie du coût de location d'un local dont le lieu reste à déterminer, le reste du coût de location devant être assumé par l'organisme;

ATTENDU QUE l'organisme signera à cet effet un bail de location avec un propriétaire à déterminer.

ATTENDU QU'une planification stratégique a été réalisée cet automne faisant le constat que l'organisme vit une réelle problématique au niveau d'un manque d'espace et de locaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximal de **10 000 \$** ou qui ne devra pas excéder 80% du loyer total au Centre de dépannage Marguerite Dubois pour la location d'un local;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires afin de verser un montant de 5 000 \$ suite à l'adoption de la présente résolution et le solde de la contribution au montant de 5 000 \$ le 1^{er} juin 2016, le tout sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes payables pour l'année 2016 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2015-12-642

**AUTORISATION DE NOUVELLE SIGNALISATION SUR
DIVERSES RUES
À BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont aménage des corridors réservés aux piétons et aux cyclistes;

ATTENDU QUE nous devons assurer le bon fonctionnement et la saine cohabitation entre les usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certaine signalisation sur le territoire de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service des Travaux publics à installer des panneaux d'interdiction de stationnement de chaque côté la rue de Montréal à partir de l'intersection du boulevard de Bromont sur une distance de vingt (20) mètres afin de sécuriser l'angle de visibilité à cet endroit.

D'autoriser le service des Travaux publics à installer des panneaux d'arrêt obligatoire aux coins des rues des Moulins et des Fougères dans le quartier Adamsville afin de sécuriser cette intersection.

ADOPTÉE

2015-12-643

**ADOPTION DU CALENDRIER 2016 DES SÉANCES
ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2016, comportant notamment la tenue d'une séance ordinaire dans le district électoral d'Adamsville ;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
JANVIER	Lundi, le 11	20h	Hôtel de ville
FEVRIER	Lundi, le 1 ^{er}	20h	Hôtel de ville
MARS	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
AVRIL	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
MAI	Lundi, le 2	20h	Hôtel de ville
JUIN	Lundi, le 6	20h	Centre communautaire Lucien-Parent (Adamsville)
JUILLET	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
AOUT	Lundi, le 1 ^{er}	20h	Hôtel de ville
SEPTEMBRE	Mardi, le 6	20h	Hôtel de ville
OCTOBRE	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
NOVEMBRE	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
DECEMBRE	Lundi, le 5	20h	Hôtel de ville

Qu'avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-12-644

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 NOVEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-645

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE PISCINE HORS-
TERRE SITUÉE AU 279, CHEMIN
DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une piscine hors-terre située au 279, chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE la piscine hors-terre est peu visible du chemin du Lac-Gale;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une piscine hors-terre située au 279, chemin du Lac Gale.

ADOPTÉE

2015-12-646

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE COUPE
FORESTIÈRE AU 270, CHEMIN PAQUETTE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 270, chemin Paquette été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 7 – coupe d'arbres et coupe forestière;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : prescriptions sylvicoles de l'Agence forestière de la Montérégie et schéma de projet de coupe sélective;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 270, chemin Paquette conditionnellement à ce que les travaux soient surveillés par un ingénieur forestier et qu'une attestation signée par celui-ci à l'effet que l'abattage a été réalisé en conformité à la prescription sylvicole soit déposée à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2015-12-647

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE COUPE
FORESTIÈRE AU 440, CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 440, chemin Racine a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 7 – coupe d'arbres et coupe forestière;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : description de la forêt/cartographie (groupement forestier du Haut-Yamaska inc.) et un plan d'aménagement forestier (Agence forestière de la Montérégie);

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 440, chemin Racine conditionnellement à ce que la première phase des travaux soit surveillée par un ingénieur forestier et qu'une attestation signée par celui-ci à l'effet que l'abattage a été réalisé en conformité à la prescription sylvicole soit déposée à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2015-12-648

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX ENSEIGNES
RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 109, BOUL. DU
CARREFOUR**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 109, boul. du Carrefour a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 : dispositions relatives à certaines zones, sous-section 1 : dispositions relatives à la zone R04-467;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : description technique et croquis de l'enseigne;

ATTENDU QUE le requérant souhaite installer deux enseignes temporaires en alupanel pour une période d'un an;

ATTENDU QUE les enseignes en bois, en HDU ou composées de lettres

détachées sont mieux intégrés au style architectural des bâtiments dans le Carrefour Champêtre;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 109, boul. du Carrefour conditionnellement à ce qu'elles soient de même dimension que celles présentées, mais qu'elles soient faites en bois ou HDU avec des reliefs et non en alupanel.

ADOPTÉE

2015-12-649

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ÉCURIE AU
1420, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une écurie au 1420, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation, plans et élévations (Réalisation Martin Leblanc inc., en date du 15 septembre 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une écurie au 1420, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2015-12-650

**DEMANDE DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DERRIÈRE
LE 1088, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande de projet résidentiel intégré derrière le 1088, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la

demande : Lettre de présentation (en date du 2 novembre 2015), plan d'implantation existante, plan d'implantation projetée, esquisse du RDC et élévation avant des bâtiments – modèles 1 et 2, photos du terrain existant;

ATTENDU QUE le comité souhaiterait qu'une analyse soit faite pour savoir combien de propriétés pourraient être développées de cette manière avant de créer un précédent;

ATTENDU QUE le PRI à l'est de la résidence existante a été réalisé sur un terrain vacant adjacent à une rue tandis que pour cette demande, il est réalisé derrière une résidence existante;

ATTENDU QUE le milieu d'insertion visé par la demande est constitué d'une construction de gabarit important sur un lot boisé qui contribue à la qualité paysagère de la rue Shefford, d'une propriété similaire à l'ouest et du PRI à l'est;

ATTENDU QUE le comité considère que la propriété visée a une valeur pour le milieu d'insertion qui mérite d'être protégée et que la présente proposition ne s'y intègre pas;

ATTENDU QUE la densité du projet, tel que présenté, ne répond pas à l'objectif de favoriser la présence d'espaces libres significatifs;

ATTENDU QUE le projet présente peu d'espaces récréatifs pour les résidents et que l'aire prévue à cette fin n'est pas pratique;

ATTENDU QUE le comité n'est pas favorable à la création d'une nouvelle entrée charretière sur ce site;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de projet résidentiel intégré derrière le 1088, rue Shefford pour les motifs suivants :

- La propriété existante et son milieu d'insertion ne sont pas adaptés pour le développement proposé qui nécessite l'aménagement d'un nouvel accès sur le terrain;
- La densité suggérée ne permet pas l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;
- Les conséquences d'approuver la demande d'un nouveau projet résidentiel intégré sur un lot déjà construit doivent être évaluées avant toute décision relative à la demande.

ADOPTÉE

2015-12-651

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ
POUR LE PROJET CÔTE-EST, SECTEUR RUE DOMINGUE**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé

pour le projet Côte-Est, secteur rue Domingue a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 1 : projet ou avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation expliquant les détails du projet (en date du 3 novembre 2015), détails des implantations (en date du 11 novembre 2015);

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation de 12 résidences unifamiliales jumelées au lieu de 6 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le secteur est composé de différents types d'habitation et que ce changement aura peu d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QU'une aire pour les matières résiduelles devrait être prévue à même le site pour desservir les résidents de cette rue puisque l'expérience-pilote sur la rue Deux-Montagnes des conteneurs enfouis n'a pas encore été approuvée par la Ville;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour le projet Côte-Est, secteur rue Domingue et de mentionner au requérant qu'une aire pour les matières résiduelles devra être prévue à même le site pour desservir les résidents de cette rue puisque le projet en cours sur la rue des Deux-Montagnes est un projet-pilote qui devra être approuvé par le Conseil.

ADOPTÉE

2015-12-652

**DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UN MUR
DE LATTES HORIZONTALES EN BOIS SUR UNE TERRASSE
EXISTANTE
AU 633, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'en juillet 2015, le conseil refusait la demande de PIIA visant à régulariser la construction d'un mur de lattes horizontales en bois sur une terrasse existante au 633, rue Shefford, et exigeait au requérant de retirer cette construction dans les 30 jours;

ATTENDU QUE le requérant souhaite garder ce mur de lattes horizontales et propose de le modifier pour le rendre plus esthétique;

ATTENDU QUE le département d'urbanisme de la ville de Bromont a demandé à une firme de consultants en patrimoine, le groupe Patri-Arch, un avis sur ce projet;

ATTENDU QUE selon le consultant : « l'écran pare-soleil proposé n'est pas recevable dans sa forme actuelle. Très visible de la rue car situé en marge avant, cet écran est inesthétique et ne s'intègre aucunement

avec l'architecture du bâtiment principal. Cet élément est étranger au langage traditionnel du milieu et l'utilisation du bois traité non peint ne convient pas dans ce secteur patrimonial. De plus, les appareils de chauffe-terrasse sont inesthétiques et déparent l'ensemble »;

ATTENDU QUE toujours selon le consultant : le requérant devrait explorer d'autres possibilités plus légères et amovibles afin que les installations puissent être démontées hors-saison. De plus, un meilleur souci d'intégration serait souhaitable. Peut-être que la plantation de quelques arbres de petit gabarit ou des parasols inclinables pourraient jouer le même rôle tout en étant moins dommageables sur le patrimoine bâti existant;

ATTENDU QUE la demande ne répond toujours pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser cette demande et d'exiger au propriétaire de retirer ce mur de lattes de bois, ainsi que les chauffes-terrasse installés en permanence, et ce, avant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-653

**DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES
ATTACHÉES AU 89, BOULEVARD DE BROMONT (MÉTRO
PLOUFFE)**

ATTENDU QU'une demande de PIIA visant l'installation d'enseignes attachées au 89, boul de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 11 : dispositions relatives à la zone C04-445;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : nouvelles élévations du bâtiment incluant les enseignes projetées (International Néon, modification en date du 22 octobre 2015), plans acceptés en juin 2015;

ATTENDU QUE les modifications des enseignes sont nécessaires dû à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de PIIA visant l'installation d'enseignes attachées au 89, boulevard de Bromont conditionnellement à ce que l'enseigne projetée sur l'élévation latérale droite soit réduite en largeur afin d'avoir la même distance de dégagement entre le haut de l'enseigne et la bordure du revêtement.

ADOPTÉE

2015-12-654

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 1930, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT
2 951 374**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation de construire un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 951 374;

ATTENDU QUE le demandeur a comme projet de démolir une résidence unifamiliale isolée construite en 1962 qui est protégée par droits acquis et de construire un nouveau bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe 5-4P, 7-4R et 4-2FP</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe 5-4P, 7-4R et 4-2FP</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Le terrain visé par la demande est présentement utilisé à des fins résidentielles. Le terrain a une dimension de seulement 7 633,7 m² et ne peut constituer une exploitation agricole à lui seul.</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence. La Commission (ou le TAQ) a déjà autorisé des commerces dans ce secteur. Le terrain visé par la demande est situé entre deux propriétés utilisées à des fins commerciales.</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence.</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Il n'y aura pas de contraintes additionnelles à l'agriculture.</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Aucun impact</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la</i>	<i>Aucun impact</i>

	<i>région</i>	
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Permet de consolider un secteur déjà déstructuré.</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet de résolution (PPCMOI PP-12) visant à rendre le projet conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374 d'une superficie de 7 633,7 m².

ADOPTÉE

2015-12-655

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BROMONT AU
 PROGRAMME « PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU
 CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
 MUNICIPALITÉS ET L'ICLEI (LES GOUVERNEMENTS
 LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE)**

ATTENDU QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu en 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, que de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine;

ATTENDU QUE le GIEC conclut que l'influence de l'activité humaine sur le climat a sans doute contribué à la hausse du niveau des océans au cours de la dernière moitié du 20e siècle, à la transformation des modèles de température et de vent, à l'augmentation des risques de canicule et de l'étendue des terres frappées par la sécheresse depuis 1970, et à l'accroissement de la fréquence des précipitations abondantes;

ATTENDU QUE le scénario du GIEC (*SRES 2000*) prévoit une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 90 pour cent entre 2000 et 2030;

ATTENDU QUE le GIEC constate que le réchauffement attribuable à l'activité humaine peut entraîner des impacts majeurs et irréversibles, selon le rythme et l'ampleur des changements climatiques;

ATTENDU QUE le GIEC anticipe que les changements climatiques auront les impacts suivants en Amérique du Nord au cours du prochain siècle :

- Diminution du couvert de neige, augmentation des inondations hivernales, réduction des crues d'été dans les montagnes de l'ouest et concurrence accrue pour les ressources hydriques;
- Augmentation de 5 à 20 pour cent du rendement des cultures non irriguées avec des variations importantes selon les régions, et pression accrue sur les cultures approchant leur température maximale viable ou tributaires de sources d'eau très sollicitées;
- Augmentation du nombre, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur dans les villes déjà touchées par la canicule et impacts potentiels sur la santé publique;
- Pressions accrues sur les collectivités et les habitats côtiers sous l'effet des interactions entre les changements climatiques, le développement et la pollution;

ATTENDU QUE les émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes des changements climatiques;

ATTENDU QUE la *Déclaration des maires et dirigeants municipaux sur les changements climatiques de 2005* affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures responsables aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 200 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 75 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES des activités municipales et des activités de leur collectivité dans le cadre du programme PPC;

ATTENDU QUE les participants au programme PPC s'engagent à viser une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 pour cent par rapport aux niveaux de 2000 dans les activités municipales et de l'ordre de six pour cent par rapport aux niveaux de 2000 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de 10 ans après avoir adhéré au programme PPC;

ATTENDU QUE le programme PPC repose sur un cadre en cinq étapes, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre de ce plan et le suivi des résultats;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà, dans le cadre du programme Climat – Municipalités, complété un inventaire, a adopté un plan d'action local pour les émissions corporatives, a mis en œuvre des actions et qu'il est souhaitable pour la collectivité de partager l'expérience des autres municipalités canadiennes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la municipalité de Bromont communique à la FCM son intention de participer au programme PPC et son engagement à respecter le cadre en cinq étapes du programme.

Que le conseil municipal désigne Mme Pauline Quinlan, mairesse et Monsieur Jean-François L. Vachon, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme les personnes-ressources pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

ADOPTÉE

2015-12-656

ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET PARC SUR RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2015-07-380 adoptée le 6 juillet 2015, un accord de principe a été donné pour un échange de terrains dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Parc sur rivière (PSR);

ATTENDU QUE les parcelles de terrain sont connues comme étant :

- Partie du lot 5 241 965 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 375,6 m², propriété de la Ville et représentant une partie du stationnement de l'Hôtel de Ville;
- Le lot 4 687 314 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 375,6 m², propriété du promoteur Parc sur rivière et étant une partie non aménagée de la berge de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE conformément à ladite résolution, depuis le 6 juillet des rencontres de travail ont eu lieu avec le promoteur et certaines validations ont été faites afin de déterminer les conditions d'échange favorables aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la conclusion d'actes d'échange et de servitude entre la Ville et le promoteur du projet Parc sur rivière (PSR) pour la partie du lot

5 241 965 du cadastre du Québec et le lot 4 687 314 du cadastre du Québec, selon le projet de lotissement préparé par l'arpenteur géomètre Yves Guillemette, en date du 11 août 2015 et dont une description technique finale devra être fournie par le promoteur PSR, à la satisfaction de la Ville.

QUE ces actes devront inclure les conditions suivantes :

- Pour la partie du lot 5 241 965, aire de stationnement partagée :
 - Frais d'entretien et de travaux d'entretien courant sur partie cédée du lot 5 241 965 et restante de ce lot à la charge de la Ville (déneigement, nettoyage, éclairage, etc.);
 - Frais de travaux et d'aménagement de la partie cédée du lot 5 241 965 correspondant au plan concept et d'aménagement du projet immobilier accepté par la Ville et à la charge du demandeur (PSR);
 - Frais de travaux majeurs subséquents sur l'aire du stationnement (partie échangée du lot 5 241 965 et partie restante adjacente à la Ville qui est celle qui complète l'aire de servitude d'accès et d'usage à être plus amplement décrite lors de l'arpentage) à être partagée également;
 - Possibilité pour le promoteur PSR de s'alimenter à la ligne de distribution électrique qui longe l'aire de stationnement qui fait l'objet de l'acte d'échange, sujet à une servitude de passage souterrain pour les conduites;
 - Établissement d'une servitude de passage sous-terrain pour le drain pluvial existant.
- Pour le lot 4 687 314, berge de la rivière Yamaska :
 - Droit d'accès à la ville par le projet PSR pour entretien du boisé;
 - Acceptation d'aménagement de voie piétonnière ou cyclable.

QUE le promoteur PSR s'engage et s'oblige :

- À conclure une entente d'échange et de servitudes d'usage, d'entretien et d'accès par acte notarié à ses frais (le stationnement de véhicules récréatifs (VR) devra être interdit);
- Préalablement à la conclusion des actes notariés, une opération de lotissement devra être complétée à ses frais sur la partie échangée du lot 5 241 965;
- À faire une demande de modification de zonage pour usage conditionnel quant à la possibilité d'implanter des unités résidentielles dans cette partie du lot, conformément aux conditions du protocole d'entente à être finalisé pour la réalisation de ces unités résidentielles;
- À réaliser dans une période de temps impartie qui sera déterminée parmi les conditions dudit protocole d'entente :
 - La nouvelle configuration de l'aire de stationnement avec un minimum de 12 cases, selon un plan accepté par la Ville;
 - L'implantation d'un minimum de deux bornes de recharge pour véhicules électriques de type 2 branchées au réseau électrique pour une dépense maximale de 25 000\$;
 - L'installation d'éclairage public de même type que ceux du projet immobilier PSR, mais destiné à une aire de stationnement.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2015-12-657

**CONFIRMATION DE MONSIEUR DAVID CHARBONNEAU AU
POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau a été nommé le 15 juin 2015 au poste d'adjoint au directeur des travaux publics et que sa période d'essai se termine le 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa permanence;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur David Charbonneau au poste d'adjoint au directeur des travaux publics, à partir du 15 décembre 2015 pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 14 juin 2018 et que monsieur Charbonneau soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-12-658

**CONFIRMATION DE MADAME ÈVE PANNETON AU POSTE
DE COORDONNATRICE AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE madame Ève Panneton a été nommée en date du 13 avril 2015;

ATTENDU QUE madame Isabelle Valois, directrice des loisirs et du développement touristique, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de madame Panneton;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Ève Panneton au poste permanent à temps partiel de coordonnatrice aux activités et événements et ce, à compter du 7 décembre 2015, au taux de la classe 7, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** déclare être en apparence de conflit d'intérêt sur le sujet suivant car un membre de sa

famille y est directement concerné et pour ce motif, se retire des délibérations.

2015-12-659

**NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE deux (2) lieutenants ont récemment été nommés capitaines à la prévention et que, de ce fait, un poste de lieutenant par caserne est à combler;

ATTENDU QUE madame Mélanie Vallée et monsieur Jean-Philippe Lagacé remplissent de manière intérimaire les fonctions de lieutenants et qu'ils complètent actuellement leur formation de lieutenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU

De nommer madame Mélanie Vallée et monsieur Jean-Philippe Lagacé au grade de lieutenant à temps partiel au sein du service des incendies et qu'ils soient assujettis à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** réintègre son siège.

2015-12-660

**EMBAUCHE DE MONSIEUR CAROL LABRECQUE AU
SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE monsieur Carol Labrecque a quitté le service sécurité incendie en 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Labrecque a implanté le programme de prévention des incendies de Bromont et qu'il n'y a pas eu de transfert de connaissances auprès des capitaines préventionnistes avant son départ;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de transfert de connaissances en recherches causes et circonstances incendies et qu'il serait important que les capitaines préventionnistes soient formés sur les lieux mêmes d'un sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher monsieur Carol Labrecque à temps partiel au sein du service de sécurité incendie sur appel, uniquement en fonction des besoins en recherches de causes et circonstances incendies, pour transférer ses connaissances, sans minimum d'heures garanties, au taux de quarante (40 \$) dollars / l'heure sur présentation de preuve des heures réellement travaillées, sans aucun avantage marginal et ce, pour l'année 2016.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2015-12-661

MAINTIEN DES UNITÉS MODULAIRES À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER

ATTENDU QUE l'école Saint-Vincent-Ferrier est une des deux écoles primaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) situées sur le territoire de la Ville de Bromont :

ATTENDU QUE cette école reçoit une clientèle scolaire en provenance pour la moitié de la Ville de Bromont et pour l'autre moitié, des municipalités voisines de Brigham et d'East-Farnham;

ATTENDU QUE des contraintes budgétaires imposées par le MÉESR à la Commission scolaire du Val des cerfs a conduit cette dernière à vouloir déplacer prochainement la clientèle scolaire excédentaire logée dans des unités modulaires annexées au bâtiment de l'école vers des écoles situées dans un rayon de vingt (20) kilomètres de cette école;

ATTENDU QUE les répercussions pour notre clientèle scolaire sont importantes tant pour la clientèle qui la fréquente actuellement que pour celles à venir. Il est à craindre que le découpage territorial scolaire contraindra un bon nombre des écoliers bromontois à parcourir de grandes distances hors de Bromont par transport scolaire afin de compléter leur programme d'études;

ATTENDU QUE dans un mémoire déposé le 11 novembre dernier dans le cadre des consultations publiques de la CSVDC visant à statuer sur un nouveau découpage territorial scolaire, la mairesse de Bromont s'est vivement objectée à cette décision annoncée récemment par la CSVDC et souhaite une entente provisoire immédiate afin de maintenir les unités modulaires en place et empêcher le déplacement de la clientèle scolaire excédentaire;

ATTENDU QUE les municipalités voisines de Brigham et d'East-Farnham ont également signalé leur appui à cette volonté de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont s'engage à verser à la Commission scolaire du Val des cerfs avant le 31 décembre 2015, une somme de 70 000\$ pour couvrir les coûts annuels de location et de fonctionnement pour le maintien des unités modulaires à l'école primaire Saint-Vincent - Ferrier pour l'année scolaire 2016-2017;

QUE cet engagement de la Ville de Bromont est conditionnel à ce que les municipalités de Brigham et d'East-Farnham adoptent elle aussi, au plus tard le 8 décembre 2015, un engagement au même effet afin que soit partagé entre leurs municipalités, le montant annuel de **70 000\$** calculé sur la base du nombre de la clientèle scolaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, toute entente donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciements pour le soutien financier aux activités du Centre de dépannage Marguerite Dubois
- Projection des dépenses du COJEM, reddition de comptes et services municipaux couverts dans l'aide financière de 2 millions de dollars accordée par la Ville
- Possibilité d'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire au coin de la rue Sherbrooke et du boulevard de Bromont
- Circulation de véhicules lourds sur la rue Shefford
- Déplacement du tracé de la piste cyclable aux abords du projet Faubourg 1792 et de la voie ferrée
- Nuisances par le bruit causé par du transbordement de pierres dans le secteur du projet Faubourg 1792 vers 6h00 du matin
- Motifs de refus de la demande de projet résidentiel intégré derrière le 1088, rue Shefford
- Détails sur les bornes de recharge électrique projetées dans le stationnement public attendant à l'hôtel de ville et au projet Rive Gauche
- Demande de modifications à la version préliminaire du plan d'urbanisme et dépôt de documents
- Problématique de nomination de 'rue des Sorbiers' sur le territoire de Bromont
- Diminution de la vitesse sur le chemin Huntington

2015-12-662

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h00.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE